

Marie Hrabanski, chercheuse en sociologie politique, Artdev, CIRAD

Patience Le Coustumer (Master politiques environnementales, Montpellier)

Introduction¹

Afin de souligner les connexions entre les différents régimes internationaux, la discipline des Relations Internationales a développé le concept de complexe de régime (Keohane and Victor 2011; Orsini, Morin and Young 2013; Raustiala and Victor 2004)². Celui-ci souligne par exemple que les régimes du climat, de la biodiversité et du commerce ou encore de la sécurité alimentaire ne sont pas indépendants les uns des autres mais au contraire étroitement imbriqués. La notion de complexe de régime permet dès lors d'interroger la circulation des acteurs et des normes entre ces complexes de régime et par conséquent, les espaces militants qui peuvent émerger entre ces complexes de régime, et notamment entre les complexes de régime climat et biodiversité.

Ces deux complexes de régime se sont structurés de façon différente : ils dépendent de conventions différentes (CCNUCC pour le climat, CDB, CITES, RAMSAR etc. pour la biodiversité), d'interfaces science-politique différentes (GIEC pour le climat, IPBES pour la biodiversité) et de protocoles différents (Kyoto pour le climat en 1997, Nagoya et Carthagène pour la biodiversité). De même, la généalogie et les temporalités de ces deux complexes de régime sont distinctes.

Toutefois, au-delà de ces différences, il semble que depuis les années 1990, l'approche par les instruments de marché connaisse un engouement important dans ces deux arènes, comme le confirment l'adoption du Protocole de Kyoto en 1997, l'intérêt pour les contrats de bioprospection (1996) et le succès des mécanismes de paiements pour services environnementaux et des mécanismes de compensation de la biodiversité depuis les années 2000. Des acteurs, rassemblés au sein d'organisations, contestent toutefois l'utilisation des instruments de marché dans le complexe de régime du climat et de la biodiversité, en mobilisant différents registres argumentatifs (marchandisation de la Nature, déséquilibre Nord/Sud, faible efficacité...).

La notion de complexe de régime peine toutefois à trouver des traductions empiriques et méthodologiques pertinentes pour analyser les dynamiques de mobilisation des organisations qui contestent le recours aux instruments de marché. La notion de réseaux militants permet de compléter l'approche par les complexes de régime en accordant d'une part une place prépondérante à l'analyse empirique des positions des organisations dans les espaces étudiés

¹ Cette communication s'inscrit dans le cadre du projet ANR Circulex

² Regime complex is "an array of partially overlapping and nonhierarchical institutions governing a particular issue-area" Raustiala, Kal, and David G Victor. 2004. "The regime complex for plant genetic resources." International Organization:277-309. Pour les auteurs, les composantes d'un complexe de régime sont à la fois des « régimes élémentaires » mais aussi certains Etats dont le pouvoir juridique s'étend au-delà de leurs frontières. Les Etats sont envisagés comme acteurs mais aussi « désagrégés » (ministères des affaires étrangères, agences nationales de l'environnement,...). L'analyse des acteurs conduite par les auteurs se fait à l'échelle des organisations (OI, Etats et ses composantes, acteurs non étatiques,...).

et d'autre part elle permet d'analyser la dynamique en réseau de ces organisations et leur multipositionnalité (Fillieule et al. 2004) dans différentes arènes et à différentes échelles (nationale et internationale) (Giugni, Bandler and Eggert 2007).

Si des organisations sont impliquées de longue date dans ces deux complexes de régime, nous posons l'hypothèse selon laquelle, c'est l'émergence des instruments de marché de l'environnement qui a accéléré la circulation des acteurs et des normes entre les deux complexes. La contestation des instruments de marché du climat et de la biodiversité a en effet accéléré la circulation des acteurs contestataires et des répertoires d'action dont ils sont porteurs. Par conséquent, un nouvel espace militant a émergé, à cheval entre ces deux complexes de régime.

Pour étayer notre hypothèse, il s'agira pour commencer, de comprendre comment a évolué la contestation dans ces deux complexes de régime (partie 1). Nous montrerons ensuite, dans une deuxième partie, que l'adoption du programme REDD+ en 2007 marque le début de la convergence entre les acteurs de la contestation dans les deux complexes de régime. Dès lors, les contestataires issus des deux complexes expriment leurs inquiétudes en signant des appels internationaux hostiles aux instruments de marché. Dans une troisième partie, nous avons cartographié le réseau militant des organisations mobilisées à l'échelle internationale contre l'usage des instruments de marché, à partir des cosignataires des 8 appels sélectionnés. Le traitement par analyse de réseau des relations entre ces organisations, via l'étude des cosignataires de ces appels, permet dès lors d'identifier et de caractériser les organisations qui circulent au sein de cet espace militant. Enfin, au-delà de l'identification de ce réseau militant qui traverse les deux complexes de régime, la quatrième partie proposera des pistes de réflexion sur ce que les acteurs font circuler entre les deux complexes de régime et notamment les modes d'action qui peuvent circuler entre les deux complexes.

Partie 1. Spécificités et convergence de la contestation dans les complexes de régime climat et biodiversité

1. Les étapes de la contestation globale du régime climat : Généalogie du mouvement social pour la justice climatique

1.1. Création du complexe de régime climat 1988 – 1997 : une contestation limitée

Le régime du climat repose sur trois piliers, le GIEC (1988), la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC-1992) et le Protocole de Kyoto (1997). Dès sa création, la CCNUCC a été fondée sur une logique participative et une ouverture formelle des Conférences des Parties (COP) à la société civile, dont certaines des organisations qui la composent sont officiellement reconnues comme observateurs. Tenues annuellement, les COP regroupent les pays Parties de la convention et les organisations de la société civile, dont certaines sont autorisées à participer aux réunions les plus décisives, tandis que la majorité s'organise autour de *side events*, forums participatifs d'expertise et d'échange (Aykut, Dahan 2015), en dehors des réunions officielles.

Lors de la création de la CCNUCC, les ONG ont été reconnues, dès le départ, comme parties prenantes d'un accord sur le climat, au même titre que les experts et scientifiques, malgré un rôle institutionnel limité. A cette période, les ONG sont structurées autour de CAN (Climate Action Network), auquel adhèrent des organisations hétérogènes, comme Friends of the Earth (FoE), les grandes ONG comme le WWF et Greenpeace, et de petites ONG du Nord et du Sud telles, que par exemple, l'Association des Premières Nations du Canada, ou l'Association Chilienne des ONG en Action (Gulbrandsen, Andresen 2004 ; Dingwerth, Hahn, Prys 2013).

Histoire de Climate Action Network

Le réseau Climate Action Network (CAN) a été fondé en 1989 par les grandes ONG environnementales internationales, comme Greenpeace, World Wild Fund (WWF) et Friends of the Earth, en vue d'adopter une stratégie concertée sur les questions climatiques (Faraco 2006). Reconnue par l'UNFCCC, elle regroupe aujourd'hui près de 900 organisations adhérentes, de tout type, issues du Nord comme du Sud.

Ce réseau d'organisations s'est inscrit dès les premières COP climat dans une logique participative. CAN présente un mode d'action institutionnalisé et technique, et agit via des actions de lobbying, d'information, pour influencer les politiques climatiques internationales. Ce mode d'action « participatif » semble être le principal mode d'action des ONG jusqu'au Protocole de Kyoto.

1.2. 1997-2009 : Une contestation montante au sein du complexe de régime

A partir de l'adoption du protocole de Kyoto en décembre 1997³, plusieurs indices laissent supposer que l'apparent consensus autour de la participation des ONG aux négociations internationales commence à se fissurer. Nous en présentons ici plusieurs, non exhaustifs, qui laissent entendre que des ONG vont peu à peu se démarquer des modes d'action de CAN, pour développer des positionnements et des modes d'action plus contestataires.

A Kyoto, il semble y avoir eu une certaine division entre les ONG rassemblées sous la bannière de CAN. Certaines ONG telles que Greenpeace et FoE, se sont en effet tenues à l'écart des négociations. La forme et aussi, sans doute, le fond des négociations sur le Protocole accordaient peu de place aux revendications de ces ONG. Les négociations, au contraire, laissaient la part belle aux ONG expertes, comme par exemple CIEL (Center for International Environmental Law) (Gulbrandsen and Andresen 2004). Deux ans après Kyoto, en 1999, se tient à Seattle le sommet de l'OMC, connu pour être l'une des plus grandes mobilisations altermondialiste, premier pas du « global justice movement or anti-capitalist movement » (Bergfeld 2011), concrétisé lors du Forum Social en 2001 (Goodman 2009). On

³ Le protocole entre en vigueur en 2005, après la ratification des quinze pays de l'Union Européenne en 2002 et le rejet de la ratification par les Etats Unis en 2001.

constate une pluralité des profils des manifestants et des organisations mobilisés, unifiés sous le cadre de la justice globale, dans un contexte de répression policière particulièrement violente (Goodman 2012, Dingwerth, Hahn, Prys 2013).

La notion de « Climate justice » qui est évoquée par les organisations pour la première fois au sommet international de l'ONU pour le développement durable en 2002 à Johannesburg (Goodman 2009), fait le lien avec les manifestations de Seattle quatre ans auparavant. Les 27 principes de la justice climatique ont été rédigés par un groupe de quatorze ONG du Nord et du Sud, incluant, Corp Watch, FoE International, Greenpeace International, Indigenous Environmental Network, Third World Network etc. Les principes portent en priorité sur la dette écologique des gouvernements et l'implication des pays du Sud. La critique des « fausses solutions », en particulier des marchés carbone a été développée notamment lors du Sommet pour la Justice Climate à Durban en 2004. Les signataires y rejettent l'influence des entreprises sur les négociations et la marchandisation, mais ne s'opposent pas, par principe, aux instruments de marché si ceux-ci suivent les principes de la justice sociale. Carbon Trade Watch de Durban et près de 160 ONG ont ainsi exprimé leurs inquiétudes sur les conclusions de la Déclaration de Durban concernant les marchés carbone. Ces ONG contestataires ont en effet estimé que le marché des émissions sapait les pratiques de développement durable déjà en place et contribuait au changement climatique (Goodman 2009).

En 2006, la COP12 se tient à Nairobi, au Kenya. Les Etats membres y valident le recours aux mécanismes de développement propre, visant à contrebalancer les émissions de GES des pays industrialisés par des projets d'investissement dans les pays du Sud. Les positions des ONG au sein du régime, qui étaient loin d'être toutes ralliées à CAN, favorable à ces instruments, se tendent davantage. Les contestations, qui prenaient jusqu'alors une forme interne, commencent à s'externaliser dans le contexte post-Kyoto (Dingwerth, Hahn, Prys 2013).

Symbolisant l'émergence d'un nouveau mode de contestation, la coalition Climate Justice Now! (CJN !) a été créée à la marge de la COP13 de Bali en 2007. Climate Justice Now ! conteste les positions trop consensuelles de CAN, et vise à faire de la question climatique, une question globale : environnementale, sociale, politique et économique (Haeringer 2011). La coalition est créée à l'initiative d'organisations majeures comme Focus on the Global South, International Forum on Globalization, La Via Campesina, World Development Movement, ainsi que les signataires de la déclaration sur la justice climatique. Toutes critiquent le recours aux « fausses » solutions dans la lutte contre le réchauffement climatique. Parmi les ONG qui ont adhéré à CJN !, nombreuses étaient déjà investies dans CAN, comme FoE international qui quitte CAN en 2010, même si la plupart de ses antennes nationales y restent affiliées. A Poznan en 2008, lors de la COP14, CJN ! produit une position plus critique, mettant en question l'économie néolibérale et corporatiste et insiste sur l'importance pour la CCNUCC de rompre avec l'idéologie du marché, pour s'intéresser à des pratiques de développement durable au Sud (Goodman 2009). CJN ! n'utilise toutefois pas directement le vocabulaire altermondialiste, et reste ainsi ouvert aux revendications de nombreuses organisations de développement du Sud. CJN ! développe un mode d'action hybride, qui emprunte tant aux

modes d'action de type participatifs, tels que le lobbying et le dialogue avec les Etats, qu'aux actions protestataires (manifestations, sit-in...) (Haeringer 2010c).

1.3. 2009 : Naissance d'un mouvement social pour la justice climatique

La COP 15 qui s'est tenue en décembre 2009 à Copenhague, est présentée dans la littérature comme le moment de l'émergence d'un mouvement social pour le climat (Bergfeld 2011 ; Russel, Pusey, Sealey-Huggins 2012, Haeringer 2010b). Les protestataires les plus militants se regroupent et invitent à « changer le système et pas le climat ». On assiste en quelque sorte à l'aboutissement de la conversion des organisations contestataires proches de l'altermondialiste à des revendications plus écologistes (Haeringer 2010a). Plus largement, l'ensemble des organisations de l'éventail protestataire, défile sous le slogan « Climate Justice », en écho au slogan « Global justice » scandé dix ans auparavant à Seattle (Chatterton, Featherstone, Routledge 2013 ; Wahlström, Wennerhag, Rootes 2013). Il n'y a pas que les slogans, il y a aussi l'ampleur des manifestations et du processus répressif mis en place par l'Etat danois qui ont douloureusement rappelé les manifestations contre l'OMC à Seattle en 1999. Très attendue, la conférence devait permettre de fixer les grandes lignes de l'engagement post-Kyoto des gouvernements. Pour de nombreux auteurs, un mouvement social a émergé à Copenhague, facilité par le contexte international de crise économique et financière, l'ouverture des agendas des organisations environnementales « traditionnelles » aux questions sociale, politique et économique et le précédent que constitue Seattle (Bergfeld 2010 ; Haeringer 2010b ; Gemmene 2013, Russel, Pusey, Sealey-Huggins 2010). Ce sommet marque la présence d'un mode d'action plus contestataire au sein du climat, qui refuse d'agir dans le cadre institutionnel de la CCNUCC, menant des actions directes visant à réformer le système pour changer la donne en matière climatique et refusant tout contact avec les institutions et les gouvernements (Uldam 2012). Les modes d'action privilégiés sont les interruptions de conférences et le sabotage (hackeurs), les manifestations et l'information du public. Les manifestations sont notamment portées par les coalitions CJN ! et Climate Justice Action (Chatterton, Featherstone, Routledge 2013 ; Bergfeld 2010b), plateforme qui a émergé pour les mobilisations de Copenhague.

Le cadrage autour de la notion de Climate Justice (CJ) des manifestations, par les entrepreneurs de mobilisations semble aussi déterminant pour comprendre l'ampleur des manifestations. La CJ politise la question climatique en complétant sa dimension technique et scientifique, en la rendant globale et mesurable (Bond 2011 ; Parks, Roberts 2009). Elle permet la connexion entre les problématiques soulevées par la notion de « justice globale » qui a guidé les mouvements sociaux de Seattle, et celles du climat. Considéré comme le « master frame », ce cadre ne doit pas masquer les disparités et antagonismes en termes de cadrage des solutions et de perception des sommets internationaux par les manifestants. Lors des mouvements sociaux, les organisations n'adoptent pas toutes la même posture vis-à-vis des COP et des solutions à envisager pour lutter contre le changement climatique. Par exemple, le cadrage politique mobilisé par des associations comme WWF ou le réseau CAN ne porte pas sur des changements institutionnels (Wahlström, Wennerhag, Rootes 2013).

2. De la difficulté de construire une contestation globale du régime de la biodiversité : un régime et des contestations fragmentées

A la différence du complexe de régime du climat, il n'existe pas un mouvement unifié au sein du complexe de régime de la biodiversité, qui soit structuré autour d'un cadrage global tel que le suggère la notion de « climate justice ». On identifie certes, comme dans le complexe de régime climat, des ONG qui participent aux négociations et s'inscrivent dans une logique de « participation-intégration » (Lascoumes 1993). On citera notamment les grandes ONG de conservation telles que WWF, IUCN, TNC, et aussi des organisations de peuples indigènes (Global Forest Alliance). D'autres s'inscrivent davantage dans une logique protestataire (ce qui ne les empêche pas, pour quelques-unes d'entre elles d'être reconnues comme des interlocuteurs officiels de la CDB) telles que Friends of the Earth, CDB Alliance, ETC group (ex-RAFI), Global Forest Coalition, etc. Toutefois les négociations, voire les tensions qui ont émergé dans le complexe de régime de la biodiversité ont concerné des points spécifiques. La fragmentation du complexe de régime de la biodiversité en plusieurs conventions (RAMSAR, CITES, Convention de Bonn, CDB...) (Biermann et al. 2009) ne facilite pas l'émergence d'un problème de la biodiversité, à l'échelle globale, et par conséquent la contestation du cadrage global du problème de la biodiversité est également difficile. Ainsi même si la CDB, en 1992, avait vocation à chapeauter l'ensemble des conventions liées à la biodiversité, celle-ci a rencontré des difficultés importantes et s'est surtout focalisée sur la question des ressources génétiques (Boisvert and Vivien 2010; Le Prestre 2004). Le complexe de régime de la biodiversité n'a donc pas fait émerger une lecture globale du problème de la biodiversité. Celui-ci reste, au contraire, traversé par plusieurs « problèmes », dont certains ont pu ponctuellement intéresser les contestataires investis dans les arènes du climat.

Histoire de la Global Forest Coalition (à ne pas confondre avec la Global Forest Alliance, qui est beaucoup moins contestataire)

La Coalition mondiale des forêts (CMF) est une coalition internationale d'ONG et d'organisations de peuples autochtones concernées par la politique forestière internationale. La CMF fut créée en 2000 par dix-neuf ONG et organisations de peuples autochtones (OPA) du monde entier.

2.1. Les mobilisations autour de l'appropriation des ressources génétiques comme levier d'action pour les mouvements paysans et les peuples indigènes

La CDB, tout en promouvant la protection de la biodiversité, a mis en place un système hybride qui étend, via ses articles 16 et 20, le système des droits de propriété intellectuelle sur les ressources génétiques. En outre, l'article 8j de la convention reconnaît l'apport des communautés autochtones et locales en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité. Mais en ouvrant le dialogue sur l'utilisation des savoirs traditionnels, sans

prendre en compte une vision holistique des forêts, elle alimente un large débat sur les instruments de protection de ces savoirs, comme l'application des droits de propriété intellectuelle, qui en l'absence de législation nationale n'est pas garantie. Ainsi concernant la question de l'appropriation des ressources génétiques et la généralisation des droits de propriété intellectuelle, la CDB va faire naître, au Sud, la crainte d'une nouvelle forme de pillage (biopiraterie) qui porterait non seulement sur des ressources naturelles, mais aussi sur des aspects plus intimes de la culture et de l'identité. Ces inquiétudes vont se traduire par des prises de positions fortes au sein de la CDB. La question est particulièrement sensible dans les pays qui sont des centres de diversité, tels les pays andins. Les pays du Sud, à travers le G77, les mouvements paysans et diverses ONG – Via Campesina, Third World Network, RAFL, GRAIN... –, s'opposent fermement à cette évolution et demandent à la FAO un renforcement de leur souveraineté et des droits des agriculteurs sur leurs ressources génétiques et leurs variétés locales.

2.2. La CBD comme arène de revendications des peuples indigènes : des alliances entre ONG environnementales et organisations de peuples indigènes

La convention va dès lors devenir aussi un lieu de lutte pour la reconnaissance à l'auto-détermination des peuples indigènes, dont le combat dépasse largement les frontières de ce régime. En effet, l'article 8j de la CDB, affirme le lien entre diversité biologique et diversité culturelle : le maintien d'écosystèmes diversifiés est permis par des pratiques elles-mêmes diversifiées et les savoirs locaux, tant sur l'écologie que sur les applications des plantes, qui sont présentés comme un élément clé de leur valorisation. La convergence entre objectifs de conservation de la biodiversité et promotion des savoirs locaux est liée au tournant politique opéré par les organisations autochtones au milieu des années 1980, particulièrement dans le bassin amazonien (Brown 1993). En s'alliant avec des ONG de défense de l'environnement, en adoptant une rhétorique et des registres d'action communs, les organisations autochtones ont pu, d'une part, traduire leurs revendications dans des termes compréhensibles et accessibles pour des étrangers et, d'autre part, se projeter d'emblée vers des arènes internationales, échappant aux scènes politiques nationales peu propices à la formulation de leurs politiques identitaires (Varese 1996). Cette convergence a abouti à la reconnaissance des peuples indigènes au sein de la CDB depuis la deuxième moitié des années 1990. Les revendications identitaires des peuples indigènes restent toutefois particulièrement épineuses. Depuis, les ONG de défense de l'environnement ont reconnu la légitimité nouvelle que pouvait leur apporter cette alliance, qui démontrait que leur action ne visait pas uniquement la protection de la nature mais aussi la défense des droits de la personne, et à ce titre relevait de plein droit du développement (Boisvert and Vivien 2010). On observe toutefois des positionnements différents parmi les organisations de peuples indigènes puisque, si toutes ont souhaités être reconnues dans la CDB, certaines s'inscrivent dans une logique participative et négocient les propositions de la CDB, tandis que d'autres en contestent plus fortement les orientations.

2.3. Les OGM comme objet de contestation au sein de la CBD et connexion avec les mouvements de « justice sociale »

Enfin, tandis que de nombreux Etats du Sud s'engagent à travers la CBD à faciliter l'accès à leurs ressources génétiques, ils demandent en contrepartie à pouvoir s'opposer à l'importation de certains organismes vivants modifiés (OVM), au nom de la biosécurité. Ainsi peu de temps après la création de la CBD, et afin de répondre aux inquiétudes des pays du Sud, la CBD pose le principe d'un contrôle international des OGM (article 19.3), dont les modalités pourraient prendre la forme d'un Protocole additionnel. Dès la deuxième COP de la CBD, qui se tient à Djakarta en novembre 1995, les négociations sont toutefois freinées par l'opposition des pays producteurs et exportateurs d'OGM, réunis au sein du groupe de Miami (Argentine, Australie, Canada, Chili, États-Unis, etc.). Ceux-ci considèrent que l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est la seule instance habilitée à traiter du commerce et craignent qu'un protocole ne contredise et n'annule les dispositions. L'attitude inflexible du Groupe de Miami suscite un tollé, une campagne médiatique de grande envergure et une forte mobilisation des ONG, qui contribuent à l'échec de la Conférence de l'OMC à Seattle et à un recul de Monsanto sur les semences Terminator. Des connexions ont alors lieu entre les mouvements agricoles et les ONG environnementales mobilisées sur les questions alimentaires et de diversité génétique, et les mouvements plus globaux qui revendiquent une certaine justice sociale. Après d'ultimes négociations, un compromis est enfin trouvé quelques mois plus tard : le Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, appelé aussi Protocole Biosécurité (ou de Carthagène), est adopté en janvier 2000 à Montréal.

L'entrée en vigueur de ce Protocole en septembre 2003 ne marque pas pour autant la fin des conflits potentiels avec l'OMC, ni une avancée sans équivoque pour les pays du Sud. La compatibilité avec les règles du commerce et l'éventualité de distorsions de la concurrence restent au centre des négociations sur un futur régime de responsabilité et de réparation en cas de dommages résultant des mouvements transfrontières d'OVM, chapeauté par la CBD. Ces trois points (appropriation des ressources génétiques, droits des peuples indigènes et OGM) ont fait émerger une contestation assez forte au sein du complexe de régime de la biodiversité.

Comme l'expliquent Boisvert et Vivien, « la biodiversité recouvrant un vaste ensemble d'objets et de questionnements, le front des discussions n'a cessé de se déplacer et le champ des négociations s'est considérablement étendu » (Boisvert and Vivien 2010). On est passé des questions de conservation au sens strict, à l'utilisation durable des ressources biologiques, puis à l'accès aux ressources génétiques, au transfert de technologies, aux droits de propriété intellectuelle, aux services écosystémiques, aux mouvements transfrontières d'OGM, voire depuis peu à la lutte contre les changements climatiques. Les rapports de force s'expriment ainsi sur différentes scènes de négociations – CBD, Protocole Biosécurité, groupes de travail créés au sein de ces dispositifs – et ne dessinent pas les mêmes oppositions ; les intérêts des Etats et des ONG mobilisées se constituent et s'agencent différemment selon la dimension stratégique que revêtent pour ces différents acteurs les divers objets considérés. Cet

éclatement ne favorise pas l'émergence d'un mouvement social global pour la « biodiversity justice ».

Toutefois depuis le milieu des années 2000, la promotion de la notion de service écosystémique, lors de la parution du Millennium ecosystem assesment en 2005, et des instruments dits « de marché » de la biodiversité, tels que les Paiements pour services environnementaux (Muradian et al. 2010) et *biodiversity offsets* (Lapeyre, Froger and Hrabanski 2014) sont fortement promus par la CDB, la Banque Mondiale, le TTEB (2008-2010) ou encore l'OCDE (Hrabanski 2014). La mise en place de tels mécanismes requiert ainsi, d'une part, que des droits soient attribués sur ces flux de services et, d'autre part, que leur valeur soit exprimée sous une forme monétaire. Cette dynamique de monétarisation de la Nature va faire naître des inquiétudes quant aux risques de marchandisation de la Nature et rapprocher davantage les contestataires investis dans chacun des deux complexes de régime.

3. A partir de 2008 des mobilisations convergentes entre les contestataires

Dans le complexe de régime du climat, c'est l'adoption du protocole de Kyoto qui a semble-t-il été le déclencheur de l'émergence d'une véritable mobilisation autour de la justice climatique. Cette dynamique s'est consolidée au cours des années 2000 pour se confirmer véritablement en 2009 lors du sommet de Copenhague. Dans le régime de la biodiversité, aucun mouvement d'ampleur global n'a émergé : les questions de biodiversité sont fragmentées ce qui rend difficile un mouvement de contestation de large ampleur. Toutefois, et c'est notre hypothèse, il semblerait que l'extension des instruments dits de marché dans le régime climatique avec l'adoption de REDD, ainsi que le développement des instruments dits de marché dans le complexe de régime de la biodiversité, aient favorisé et accéléré la circulation d'acteurs entre les deux complexes de régime.

Le projet de Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation dans les pays en développement a été initié en 2005 dans le régime du climat. Le principe de base de REDD est la rémunération des pays qui réduisent leur déboisement, en crédits carbone ou en incitations financières (Karsenty and Ongolo 2012). Discuté à la COP13 de Bali en 2007, le mécanisme est élargit à Copenhague à la conservation et gestion durable des forêts (REDD+). Ces mécanisme impliquent indirectement la CDB et la connectent à la CCNUCC (Van Asselt 2011). Mais le cadrage et les approches des deux conventions diffèrent : considérée comme un puits de carbone dans le complexe du climat, la forêt est l'objet d'une approche plus holistique dans la biodiversité. Particulièrement mobilisés dans REDD, les peuples indigènes investissent les complexes pour y défendre la reconnaissance de leurs droits, sans nécessairement contester le recours aux instruments de marché, comme ce fut le cas lors de la mobilisation NO REDD, NO RIGHT en 2008. REDD est aussi l'occasion de faire converger des acteurs qui sont habituellement amenés à évoluer de façon parallèle dans chacune des deux arènes étudiées.

Afin d'analyser les épisodes qui ont favorisé la rencontre entre des acteurs impliqués dans le complexe climat et le complexe biodiversité, autour de la contestation de l'usage des instruments de marché, nous avons choisi de sélectionner les appels qui visaient dans chacun des deux régimes à s'opposer à ces instruments. Huit appels ont été identifiés et analysés en suivant une méthodologie originale, et ce afin de cartographier ce nouvel espace militant, à cheval entre deux complexes de régime jusque-là peu connectés.

Partie 2. Analyse de l'émergence d'un espace militant à cheval entre les complexes de régime climat et biodiversité : méthodologie

C'est à partir de l'appel de Cochabamba en 2010 que nous avons choisi d'étudier de façon exhaustive l'ensemble des appels qui contestent les IM dans les deux régimes afin d'analyser l'émergence d'un nouvel espace militant à cheval entre les deux complexes. En effet, chacun des appels ciblait un régime particulier (climat, biodiversité, et/ou forêt), mais des organisations issues de l'un ou l'autre des deux régimes étudiés ont signé plusieurs de ces appels. Nous allons voir en quoi les instruments de marché s'avèrent être un puissant moteur de convergence des contestations.

1. Analyse des appels sélectionnés

1.1. Présentation des appels

Cinq appels s'inscrivent dans le régime climatique (Cochabamba, No REDD, Against Climate Fund, Submission for some New market Based Mechanisms, Against EU Emissions Trading Scheme), deux dans le régime de la biodiversité (Stop Genetically Engineered Trees et No Biodiversity Offsetting) et le dernier (Non market Based Approach to Reducing Deforestation and Forest Degradation), s'inscrit dans le cadre du Forum des Nations Unies pour les Forêts (UNFF).

Présentation des cinq appels lancés dans le régime du climat

Chronologiquement, le premier appel est l'appel de Cochabamba, en 2010, suite à l'échec de Copenhague. Cet appel, d'après les interviews réalisées, émerge dans un contexte particulier. Si la COP de Copenhague, en 2009, est présentée comme un échec, elle marque aussi pour de nombreux observateurs la naissance d'un mouvement pour la justice environnementale (Bergfeld 2011; Russell, Pusey and Sealey-Huggins 2012). Les interviews réalisées dans le cadre de CIRCULEX⁴ montrent que suite à ce désenchantement, Pablo Solon, alors négociateur pour la Bolivie et l'ALBA à Copenhague, décide de poursuivre la dynamique de mobilisation qui a émergé à Copenhague et invite l'ensemble des organisations qui contestent le fonctionnement de la politique climatique globale à Cochabamba en Bolivie,

⁴ ANR CIRCULEX : circulation des normes et des réseaux d'acteurs dans la gouvernance internationale de l'environnement

une ville emblématique. C'est en effet à Cochabamba que les citoyens locaux sont parvenus à annuler le contrat que le gouvernement avait signé avec une grande multinationale américaine de l'eau, dans le cadre des privatisations demandées par la Banque Mondiale en échange d'une aide financière (Swyngedouw, 2005). L'appel de Cochabamba va dès lors connaître un succès important en rassemblant près de 220 organisations signataires. Toutefois seule une trentaine d'entre elles ont signé également un des 7 autres appels sélectionnés, ce qui montre que Cochabamba a réussi à attirer des organisations peu connectées à des réseaux internationaux. C'est un appel général et global qui s'oppose aux politiques climatiques basées sur une régulation marchande, et sur lequel de nombreuses organisations et gouvernements (notamment membres de l'ALBA) se sont appuyés dans leur prise position dans les arènes globales du climat les années suivantes.

L'appel No REDD, No REDD+ est le deuxième appel sélectionné et compte près d'une centaine de signataires. Il a été rédigé dans le cadre de la COP climat de Durban en 2011 et visait à interpeller l'ensemble de la COP et des décideurs. À Durban, la COP17 a décidé d'établir le Groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée (ADP), laquelle s'est vue confier la tâche d'entreprendre des négociations sur « un protocole, un autre instrument juridique ou un texte convenu d'un commun accord ayant valeur juridique, applicable à toutes les Parties » (décision 1/CP.1). C'est pourquoi de nombreux pays s'attendaient à ce que la REDD-plus joue un rôle important dans le nouvel accord. Dans ce contexte, les opposants à REDD et REDD+ ont saisi l'occasion de se mobiliser contre cet instrument de marché.

Le troisième appel est l'appel « Against Climate Fund » qui s'adresse cette fois à un organe particulier de la CCNUCC, le Fonds Vert pour le climat, qui a officiellement émergé lors de la COP16 à Cancun en 2010. C'est un mécanisme financier de la CCNUCC qui a pour objectif de réaliser le transfert de fonds des pays les plus avancés à destination des pays les plus vulnérables, afin de mettre en place des projets pour combattre les effets du changement climatique. En 2011, toutefois, près de 130 organisations se sont opposées à son mode de fonctionnement et ont contesté l'utilisation des instruments de marché du climat en s'adressant directement, via une lettre ouverte, à cet organe.

Le quatrième appel « Submission for some NEW MARKET based mechanisms » est une soumission adressée à la CCNUCC, dans le cadre du groupe de travail CCNUCC AWG-LCA), par des organisations admises en tant qu'observateurs dans la CCNUCC, en 2011. La soumission a donc rassemblé un nombre d'organisations plus restreint, mais en intégrant cet appel dans l'analyse cela permettait d'analyser les liens entre les organisations admises dans les enceintes officielles et celles qui n'y sont pas admises, et d'analyser les liens de ces deux types d'organisations.

Enfin, plus récemment, l'appel « Against EU Emissions Trading Scheme » a émergé en 2013 et rassemblé près d'une centaine d'organisations. C'est parce que la commission environnement du Parlement européen devait voter un amendement sur la directive Emmisions trading scheme (ETS), qui proposait de poursuivre et d'adapter le système des

ETS européen⁵, qu'une déclaration signée par près de 96 signataires du Nord et du Sud a été adressée au Parlement afin d'interpeller les décideurs européens.

Présentation des deux appels opposés aux instruments de marché (IM) de la biodiversité

L'appel « Stop the Extermination of Biodiversity – Stop Genetically Engineered Trees » est une lettre ouverte aux décideurs mobilisés dans le cadre de la COP10 de la CDB et de la 5ème réunion du Protocole de Carthagène, à Nagoya en 2010. Cet appel s'oppose aux modifications génétiques effectuées sur les arbres et aux politiques qui favorisent la monoculture et nuisent par conséquent aux écosystèmes. Cet appel a donc trait à une question précise, presque confidentielle. Toutefois les signataires de l'appel expliquent que les mécanismes de type REDD, en transformant les forêts en puits de carbone, encouragent la modification génétique des arbres et les plantations de monoculture. Cette mobilisation experte a rassemblé 7 organisations signataires. Si l'appel « Stop the Extermination of Biodiversity » ciblait en priorité la CDB, il interpellait aussi le régime du climat et l'arène de la forêt.

L'appel « No Biodiversity Offsetting » s'oppose aux mécanismes marchands de compensation de la biodiversité. Il a été lancé à Edinburg lors du sommet officiel en faveur du « capital naturel ». Les opposants aux *biodiversity offsets* se sont ainsi servi d'un sommet international favorable à la notion de « capital naturel », notion qui a notamment émergé lors de Rio+20, pour faire entendre leur voix. Les rédacteurs de l'appel mobilisent des arguments qui concernent précisément le type de IM promu dans le régime de la biodiversité, notamment les *biodiversity banks*, tout rattachant cette critique à une dénonciation plus générale du capitalisme vert, de la marchandisation et de la financiarisation de la nature.

Un appel hors régime lancé en marge du Sommet de l'UNFF en 2013

Enfin, le dernier appel contestant le recours aux instruments de marchés, est « Non Market Based Approach to Reducing Deforestation and Forest Degradation ». Il a directement émergé dans les arènes de la forêt, lors d'un *side event* organisé dans le cadre du sommet de l'UNFF (United Nations Forum on Forests), à Istanbul en 2013. Ce *side event* a été organisé par la Global Forest Coalition dont Simone Lovera est une des figures, et qui rassemble plus d'une cinquantaine d'ONG, comme Econexus, une ONG environnementale britannique opposée aux IM de l'environnement et d'organisations de peuples indigènes, dont l'ICCA, un consortium de plus de 60 organisations de peuples indigènes, de communautés locales et d'ONG. Cet appel a rassemblé par conséquent près de 120 signataires.

⁵ The Environment Committee of the EU Parliament should have vote on an amendment to the EU ETS Directive. This proposed amendment is to adapt the auction timetable and enable the backloading of permits (delaying the auction of a certain amount of EUAs from the first three years of Phase 3 (2013-2020) to latter years of Phase 3 of the EU ETS (2018-2020).

Une rapide présentation des appels permet de s'apercevoir que la majorité d'entre eux a été passée dans le régime du climat. Comme nous l'avons analysé ci-dessus, la contestation du complexe de régime climatique est plus structurée que dans le complexe de la biodiversité. Tous ces appels ont été signés dans un agenda de transition entre l'échec de Copenhague et le sommet de Doha en 2012, qui fixe à 2015 la nouvelle échéance pour un accord climatique.

1.2. Méthodologie de l'analyse des espaces militants qui sont à cheval entre les 2 complexes

Les appels ciblent les complexes de régime de la biodiversité ou du climat (ou de la forêt). On pourrait donc s'attendre à une segmentation des organisations signataires en fonction de la cible de l'appel. Or, en cartographiant les cosignataires de ces appels, on s'aperçoit qu'il n'existe pas de répartition par secteur (biodiversité versus climat) des organisations signataires.

Chacune des organisations signataires d'au moins un des 8 appels analysés forme un ensemble de 610 organisations. Certaines de ces organisations sont signataires d'un seul appel. Pour faciliter le travail de collecte des données, nous avons fusionné certaines antennes d'organisations. Par exemple toutes les organisations nationales de Friends of the Earth ont été fusionnées. Cependant, dans l'analyse nous avons été amenées à « défusionner » cette catégorie car les entretiens ont montré qu'il y avait des positionnements différents au sein de cette organisation entre notamment les antennes du Sud, beaucoup plus radicales que les antennes du Nord et FoE International. De même, nous avons regroupé les antennes locales de Jubilee, Rainforest, etc. ce qui semble toutefois poser moins de problème. A partir de ces 610 organisations, nous avons mené une SNA et identifié les cosignataires des appels. Sur les 610 organisations, 124 ont cosigné au moins 2 appels. Les 124 organisations identifiées ont été codées en fonction de leur implantation géographique et du domaine dans lequel elles exercent (environnement, climat, forêt, finance, peuples indigènes, altermondialisme, développement...). Nous avons également repéré deux réseaux qui semblent particulièrement importants pour comprendre les logiques d'action des contestataires : le réseau « Global Forest Coalition » et le réseau « Climate Justice ». L'appartenance à un de ces deux réseaux (ou les deux) a été également codée dans la base.

Tableau 1 Répartition du nombre d'appels signés par les contestataires

Nombre d'appels	1	2	3	4	5	6	7	Total
Nombre d'organisations	486	88	19	11	4	1	1	610

Les graphiques n°1 et 2, réalisés à l'aide du logiciel « Pajek », permettent de distinguer les appels qui ont rassemblés le plus de cosignataires, parmi l'ensemble des 610 signataires. Parmi les 610 organisations de notre échantillon, seules 20% ont signé d'autres appels (124).

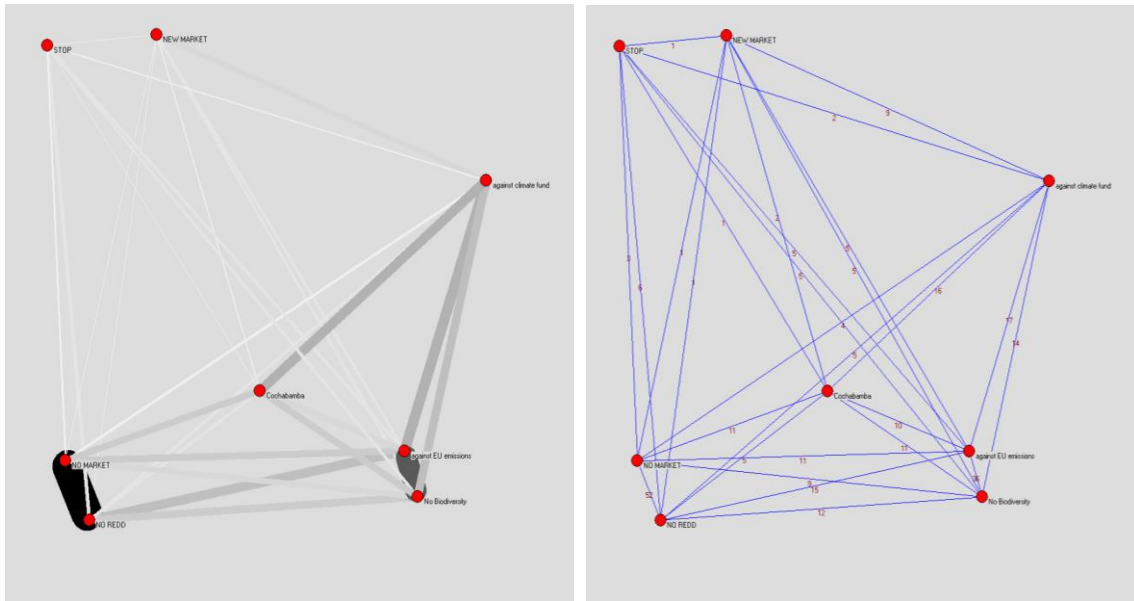


Figure 1 Part de cosignataires des 8 appels Figure 2 Nombre de cosignataires des 8 appels

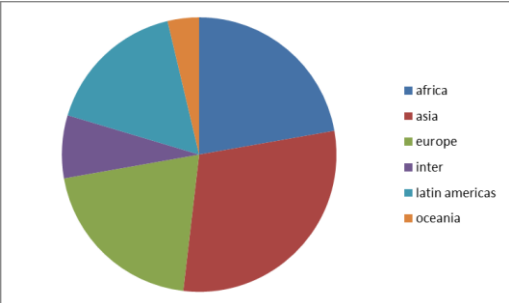
Les graphiques soulignent que les appels « No REDD » et « No Market » rassemblent le plus de cosignataires, ainsi que les appels « No Biodiversity » et « Against EU Emissions ». Ces 4 appels émanent de deux complexes de régime différents. Il n’y a ainsi pas de segmentation de la contestation entre complexe de régime : ce n’est pas le secteur (climat/biodiversité) qui détermine quels vont être les contestataires qui vont signer ces appels. Il existe donc des connexions entre les contestataires au-delà des régimes dans lesquels ils ont mobilisés.

2. Analyse des cosignataires des appels à contestation

2.1. No REDD/No Market : Quand la contestation de l’instrument REDD rassemble les défenseurs de la forêt

Les résultats obtenus soulignent d’abord la proximité de deux appels « No REDD » et « No Market », puisque près de 52 organisations ont signé ces deux appels sur les 610 organisations. On notera d’abord que ces deux appels n’ont pas été signés à la même période, ni dans les mêmes conditions puisque « No REDD » a été signé par près de 99 organisations lors de la COP Climat de Durban en 2010, tandis que l’appel « No Market » a été présenté lors d’un *side event* de l’UNFF (forêt) en 2013 et a rassemblé près de 120 organisations. On notera également que les deux appels ont ciblé deux arènes différentes, puisque l’appel No REDD s’adressait à la CCNUCC tandis que la second à l’UNFF, néanmoins les deux appels visaient à dénoncer en priorité le mécanisme REDD+.

Près des trois quarts des signataires sont des organisations du Sud (Asie, Amérique Latine et



Afrique). Parmi les 52 cosignataires, on remarquera également qu'un tiers sont des ONG des peuples indigènes et communautés locales (33%), un autre tiers est composé d'organisations environnementales et 10 autres organisations sont spécialisées dans la forêt, enfin on compte quelques organisations proches de l'altermondialisme, qui réclament davantage de justice environnementale (Biofuel Watch et Global Justice Ecology Project).

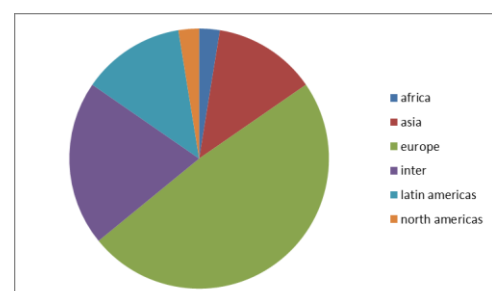
C'est donc ici l'instrument en tant que tel qui a fédéré les cosignataires. Parmi les 52 organisations qui ont signé ces deux appels, toutes appartiennent au réseau Forest Global Coalition. Le réseau semble parvenir à fédérer des acteurs critiques à l'égard de l'instrument et ses conséquences 1-sur les peuples indigènes en mobilisant des organisations de peuples indigènes, 2-sur les forêts en mobilisant des ONG environnementalistes et 3-des organisations critiques à l'égard du fonctionnement du régime climatique qui réclament davantage de justice climatique.

2.2. « No Biodiversity Offsetting », « Against EU Emissions » et « Against Climate Fund », au-delà des régimes, la contestation globale des politiques environnementales

Les deux autres appels ayant réuni le plus de cosignataires sont les appels « No Biodiversity Offsetting » et « Against EU Emissions Trading Scheme ».

Ces deux appels ont été signés la même année, en 2013. Le premier, « No Biodiversity Offsetting » cible exclusivement un instrument de marché de la biodiversité tandis que le second dénonce exclusivement un instrument propre au régime climatique. Ce résultat tend ainsi à confirmer la perméabilité des régimes et des complexes de régime, et souligne la capacité de circulation importante des acteurs de la contestation entre les régimes biodiversité et climat. Les interviews réalisées corroborent ce résultat puisque les histoires de ces deux appels sont intimement liées. L'appel « Against EU Emissions Trading Scheme » a été lancé en 2013 et résulte du rapprochement informel entre des organisations qui contestent la financiarisation de l'environnement, lors de la tenue du G20 à Paris en 2011. C'est dans cadre que plusieurs organisations européennes : ATTAC Autriche, Attac France, RECOMMON, FERN, Eccologistas en Accion, Carbon Trade Watch ainsi que deux autres organisations internationales, Focus on the Global South et Global Forest Coalition vont organiser une réflexion et des actions contre « l'agenda caché du capitalisme vert », qui s'exprime selon eux au sein des agendas climatiques et biodiversité.

L'appel « Against EU Emissions » a rassemblé 96 signataires, l'appel « No Biodiversity Offsetting » 137, et 36 organisations ont cosigné ces deux appels. La composition des cosignataires de ces appels est différente de la composition des cosignataires des appels hostiles à l'utilisation de REDD. En effet, les cosignataires de ces deux appels sont majoritairement européens (19 sur 36), ce qui ne signifie toutefois pas que les appels n'ont réuni que des signataires



européens. En outre, après les organisations européennes, ce sont les organisations internationales qui sont les plus nombreuses parmi les cosignataires. On ne compte que 11 organisations cosignataires africaines, asiatiques ou latino américaines.

Les cosignataires les plus présents sont les organisations qui contestent l'orientation globale des politiques économiques et environnementales (North, 2011) (The Corner House, AITEC, ATTAC...), et si on ajoute à celles-ci les organisations spécialisées dans la finance (3 organisations), on compte 15 organisations sur les 36 qui contestent de façon générale les politiques menées à l'échelle globale. Parmi les autres organisations, on compte des organisations spécialisées sur le climat, sur l'environnement et dans une moindre mesure, sur les forêts. Les ONG indigènes et les ONG de développement sont quasiment absentes des cosignataires. Ce sont donc les organisations à vocation politique générale qui ont le plus circulé entre ces deux appels.

Enfin, au-delà des deux appels étudiés, un troisième peut être rattaché à la dynamique lancée par les acteurs favorables à la justice environnementale, l'appel « Against Climate Fund ». Comme l'appel « Against EU Emission », l'appel « Against Climate Fund » s'inscrit pleinement dans le régime climatique, pourtant là encore, nombreux sont les signataires qui investissent également le régime de la biodiversité. Cet appel est analysé avec les deux appels précédents car les multi-positionnés sont les mêmes dans ces trois appels. En outre, lorsqu'on observe le tableau n°1, on s'aperçoit que l'appel « Against Climate Fund » partage le plus de cosignataires avec l'appel « Against EU Emissions ». Il existe en effet une forte proximité entre ces deux appels, même si l'appel « Against Climate Fund », à la différence des deux appels précédents, a mobilisé de nombreuses organisations mono-positionnées (notamment de nombreuses organisations locales d'Amérique latine et d'Asie), afin notamment de sensibiliser les représentants du « Fonds Vert sur le Climat » aux injustices créées, selon les contestataires, par ce mécanisme de transfert de fonds des pays les plus avancés, à destination des pays les plus vulnérables. Autrement dit, le ciblage de l'appel « Against Climate Fund » était plus orienté vers les questions de développement, mais les militants de la justice environnementale ont été déterminants dans l'émergence de cet appel. Enfin, on ne distingue pas de clivage entre les régimes biodiversité et climat via cet appel, puisque l'appel « Against Climate Fund » a été également signé par 14 signataires de l'appel « No Biodiversity Offsetting », alors que seules 5 organisations ont signé à la fois « Against Climate Fund » et « No REDD », pourtant tous deux adressés à la CCNUCC. Cela confirme que ce n'est ni l'interlocuteur visé, ni le régime qui détermine les coalitions existantes entre les acteurs de la contestation, mais bien plus les conditions d'émergence et les acteurs à l'initiative de la contestation.

La forte circulation des acteurs entre ces trois appels illustre les connexions entre les complexes de régime de l'environnement. En effet, même si les questions environnementales sont traitées dans des régimes distincts, biodiversité, climat, voire commerce, cela n'empêche pas une mobilisation globale des organisations.

2.3. « Stop Extermination » et « New Submission », des appels spécialisés qui rassemblent des spécialistes et des organisations multi-situées

« Stop Extermination » concerne un sujet extrêmement précis : les modifications génétiques effectuées sur les arbres. Parmi les 10 signataires, 3 sont spécialisés sur les forêts et les modifications effectuées sur les forêts, tandis que les 7 autres sont impliquées de façon globale sur les questions environnementales. On identifie donc une catégorie d'organisations spécialisées sur un secteur environnemental particulier, qui ont uniquement signé cet appel (3 organisations), et une autre catégorie d'organisations qui s'intéressent aux questions environnementales en général. Parmi ces dernières, certaines sont moyennement positionnées, c'est-à-dire qu'elles ont signé 2 ou 3 appels et d'autres sont fortement positionnées avec 4 appels au moins. Parmi ces 4 organisations multi-positionnées, 3 font partie de la Global Forest Coalition et sont des organisations internationales : la technicité de la controverses nécessitant probablement des compétences expertes poussées peu répandues, ainsi que des ressources organisationnelles, financières et politiques pour suivre les débats de cette arène.

Liste des signataires de « Stop Extermination » ayant signé au moins 4 autres appels :

EcoNexus
Friends of earth
Global Justice Ecology Project
World Rainforest Movement

L'appel « New Submission » est un appel officiel, c'est-à-dire une soumission qui conteste officiellement, dans le cadre de la CCNUCC, les orientations de type IM dans le régime climat. Certains des signataires sont des observateurs officiellement reconnus, d'autres non. Parmi les 15 organisations signataires de cet appel, 2 n'ont signé que cet appel, 9 sont moyennement positionnées (2 et 3 appels) tandis que 4 sont multi-situées. Les « petits » appels rassemblent donc proportionnellement plus d'organisations multi-situées. Ces dernières sont des organisations situées en Europe ou aux Etats Unis. Ceci peut s'expliquer sans doute par la sélectivité de l'arène à laquelle s'adresse cette proposition (CCNUCC) et à la forme de la proposition, assez technique et policée, ce qui correspond aux attentes de la COP de la CCNUCC.

Liste des 4 organisations multi-situées signataires d'au moins 4 appels :

AITEC
EcoNexus
Gaia
The Corner House

Seule une organisation a signé les deux appels étudiés, il s'agit d'Econexus, une organisation qui présente la particularité de pouvoir produire une expertise, ou plutôt une contre-expertise poussée, à la fois sur la biodiversité et sur le climat. La légitimité scientifique

d'Econexus fait d'elle une ONG reconnue en tant qu'observateur par la CDB et la CCNUCC. L'organisation est basée à Londres et ses salariés sont des chercheurs en biologie/écologie qui possèdent un savoir militant et examinent à la lumière de leurs compétences les options prises par les *policy makers*. Ils peuvent dès lors être dans une position de lanceurs d'alerte en mobilisant les acteurs contestataires avec qui ils sont en lien et peuvent également signer les appels proposés par ces acteurs.

L'expertise est un mode de représentation des intérêts qui semble particulièrement prisé par les signataires des appels, offrant aux organisations scientifiques une position centrale. La technicité de leurs discours et de leur contre-expertise est à la hauteur de celle des gouvernements (Denis, Robert 2006).

2.4. L'Appel de Cochabamba : un mouvement favorable au rapprochement d'une myriade d'organisations indigènes et des organisations

Près de 87% des signataires de Cochabamba n'ont signé aucun des autres appels étudiés. Parmi ces 193 organisations mono-positionnées, on compte une myriade d'organisations indigènes et de populations locales, majoritairement situées en Amérique Latine (Russell, Pusey and Sealey-Huggins 2012). Sur les 220 signataires, on compte 9 organisations multi-situées. Parmi elles, on remarque des organisations proches de l'altermondialisme (ATTAC, Ecologistas en Accion, The Corner House), des ONG des peuples indigènes (Cordillera People Alliance), des ONG impliquées sur les questions climatiques (GAIA) et des ONG de développement (Both Ends, Jubilee South, World Development Movement) ainsi qu'une organisation environnementale à vocation générale FoE. On remarquera la présence de deux réseaux d'organisations : Global Forest Coalition (auquel adhère FoE et Cordillera People Alliance) et le réseau Climate Justice Now!.

Après la « naissance du mouvement social » à Copenhague (Bergfeld, 2011), l'appel de Cochabamba semble avoir rassemblé, lui aussi l'ensemble des courants contestataires, comme le confirme les analyses du sommet (Russell, Pusey, Sealey-Huggins, 2012 ; Haeringer, 2010 ; Bond, 2011), le nombre d'ONG signataires et leur diversité.

3. La constitution d'un pôle hybride de contestation

Deux pôles de contestations, les défenseurs de la forêt et les militants de la justice environnementale connectés au-delà des régimes

L'analyse nous a permis d'identifier deux pôles de contestation des instruments de marché de l'environnement. Le premier semble se structurer autour de l'opposition aux mécanismes REDD et la défense de la forêt, transcendant ainsi le régime biodiversité et le régime climat, et le second, structuré autour de la justice environnementale et la critique du capitalisme vert. Les cosignataires mobilisés dans ces deux types d'appels ne sont pas les mêmes. D'un côté, parmi les défenseurs de la forêt, on compte principalement des

organisations adhérant au mouvement Global Forest Coalition, et une majorité d'organisations du Sud et d'organisations représentant les peuples indigènes. Seules 2 organisations structurent leur action de façon globale autour de la justice environnementale. D'un autre côté, dans les appels qui contestent les « biodiversity offsetting » et les « crédits carbone » européens, il s'agit principalement de cosignataires européens et d'organisations internationales, mobilisées en faveur de la justice environnementale et de la critique globale du capitalisme vert, adhérant à CJN !.

Alors que 52 organisations ont cosigné les deux appels étudiés précédemment, « No REDD » et « No Market », seules 10 ont signé 4 appels, tandis que concernant les deux appels étudiés dans cette section, « No biodiversity » et « Against EU Emissions », on compte 36 organisations cosignataires et 14 d'entre elles ont signé au moins 2 autres appels, autrement dit 14 d'entre elles ont signé au moins 4 appels. Cela signifie que les acteurs du pôle justice environnementale sont davantage connectés aux autres appels que les défenseurs de la forêt. Ces deux sous-réseaux sont toutefois connectés et forment ensemble, un nouvel espace militant à cheval entre les différents complexes de régime de l'environnement.

On remarquera une fois encore, que ce n'est ni l'interlocuteur visé, ni le régime (biodiversité, climat...) qui détermine les alliances existantes entre les acteurs de la contestation. Ceux-ci ne sont pas mobilisés par secteur, d'autres variables et notamment les conditions d'émergence et les acteurs à l'initiative de la contestation sont plus déterminants. Enfin, on remarquera aussi que ces deux pôles de contestation i.e pôle structuré autour de la défense de la forêt d'un côté et les militants de la justice environnementale plus largement de l'autre, ne sont pas étanches. Cinq organisations ont cosigné ces 4 appels. Il s'agit de Biofuelwatch (Europe), FoE (notamment de nombreuses antennes nationales, dont en Amérique Latine), Friends of the Siberian Forests (Asie), Global justice Ecology Project (US) et Timberwatch South Africa. Ces 5 acteurs présentent deux particularités : ils appartiennent tous à la Global Forest Alliance d'une part, et d'autre part, ils sont implantés sur des continents distincts (Asie, Afrique, Europe, Amérique du Nord et en Amérique latine). La Global Forest Coalition semble donc être un acteur déterminant, à la charnière entre plusieurs dynamiques de contestation. De plus, toutes les organisations signataires de ces quatre appels appartiennent à la coalition CJN !, qui apparaît aussi comme un réseau déterminant de rencontre des différents acteurs et semblent faciliter leur circulation.

Partie 3. Conclusion et perspectives

Nous avons développé une méthodologie originale pour identifier un nouvel espace militant, dans lequel des organisations internationales, transnationales et nationales sont mobilisées, à cheval entre plusieurs complexes de régime.

En sélectionnant 8 appels qui visent à contester le recours aux instruments de marché de l'environnement, nous avons pu cartographier les organisations impliquées dans plusieurs complexes de régime. Ainsi loin de penser les régimes et complexes de régime comme des espaces étanches, le programme Circulex montre que des normes (juridiques et non

juridiques) et des acteurs circulent entre les complexes de régime biodiversité et climat. Ces acteurs de la contestation circulent donc d'un complexe à l'autre, en se mobilisant notamment contre des instruments de marché. Cette analyse ne plaide toutefois pas en faveur de l'émergence d'une société civile mondiale, les organisations mobilisées dépendant avant tout des contextes nationaux dans lesquels elles sont ancrées. Cet aspect est encore à développer, toutefois le profil des organisations qui sont à l'origine des appels souligne bien la surreprésentation des organisations du Nord, qui sont dotées de ressources financières, politiques et organisationnelles bien plus importantes que celles du Sud. On remarque également que ces mouvements, largement ancrés au Nord s'emparent de problématiques beaucoup plus présentes au Sud, comme la question de la reconnaissance des peuples indigènes, pour en tirer partie à l'échelle internationale. De même, pour les peuples indigènes, ces appels internationaux sont un moyen de faire pression sur les arènes nationales desquelles ils dépendent.

Notons également que si la méthodologie employée permet de démontrer que les complexes ne sont pas étanches et que des acteurs circulent entre ces complexes, elle ne permet pas d'identifier ce que les acteurs font circuler. Un travail complémentaire, réalisé à partir d'entretiens auprès des acteurs individuels, qui sont à l'origine de ces appels, est en cours. Des premiers éléments semblent se dégager.

Il semblerait d'abord qu'un certain registre argumentatif soit employé dans les deux complexes de régime. Ce registre argumentatif ne concerne pas l'ensemble des appels étudiés, il semble toutefois que le savoir-faire, le savoir-écrire, et le cadrage du problème des instruments circulent entre les deux complexes. Plus exactement des militants fin connaisseurs du complexe de régime du climat et opposés aux mécanismes de marché dans le régime climatique, semblent avoir mobilisé leur façon d'appréhender la financiarisation du climat, dans le complexe de régime de la biodiversité. Notons toutefois que le cadrage des questions climatiques n'est pas propre au régime climat, mais plutôt à un cadrage global des questions économiques et sociales, façonné par l'altermondialisme.

Au-delà du registre argumentatif et du cadrage du problème des instruments de marché, les premières enquêtes montrent également que pourraient circuler des modes d'action entre les complexes de régime. Ainsi les appels, en tant que tels, illustreraient la circulation des modes d'action entre les complexes. Un travail en cours devrait permettre d'affiner ces hypothèses afin d'identifier les autres savoirs, compétences et modes d'action qui pourraient circuler entre les complexes, notamment en se focalisant sur les réseaux identifiés CJN! et Global Forest Coalition qui sont au cœur de cet espace militant, situé à cheval entre les deux complexes de régime étudiés.

Bergfeld, Mark. 2011. "Copenhagen: The Birth of the Climate Justice Movement." *Essex Graduate Journal of Sociology* 10:63-70.

Betsill, Michele Merrill, and Elisabeth Corell, eds. 2008. *NGO Diplomacy: The Influence of Nongovernmental Organizations in International Environmental Negotiations*. Cambridge, Mass: MIT Press.

- Biermann, Frank, Philipp Pattberg, Harro Van Asselt, and Fariborz Zelli. 2009. "The fragmentation of global governance architectures: A framework for analysis." *Global environmental politics* 9(4):14-40.
- Boisvert, Valérie, and Franck-Dominique Vivien. 2010. "Gestion et appropriation de la nature entre le nord et le sud." *Revue Tiers Monde* (2):15-32.
- Bond, Patrick. 2011. "Politics of Climate Justice, Paralysis Adobe, Movement Below." Gyeongsang University Institute of Social Science Jinju
- Brown, Michael F. 1993. "Facing the state, facing the world: Amazonia's native leaders and the new politics of identity." *L'homme*:307-26.
- Chatterton, Paul, David Featherstone, and Paul Routledge. 2013. "Articulating Climate Justice in Copenhagen: Antagonism, the Commons, and Solidarity." *Antipode* 45 (3): 602–20.
- Combes, Maxime. 2012. « Durban, un bilan au-delà de l'arène officielle », *Mouvements*
- Denis, Benjamin, and Sebastien Denys. 2006. "Sciences et Expertises En Société." *Université Libre de Bruxelles, Cahiers Paix et Citoyenneté*, 2.
- Díaz, Liliana. 2005. "Entre justesse et justice: les ONG dans les politiques du régime de la biodiversité." *Ecologie & politique* 30 (1): 111.
- Dingwerth, Klaus, Kristina Hahn, and Miriam Prys. 2015. "Becoming Agents of Contestation: NGOs in the International Trade and Climate Regime." Accessed April 22. <http://www.ecpr.eu/Filestore/PaperProposal/4c4d84ac-4c07-4ac2-9cb5-774f4eff05c5>
- Faraco, Benoît. 2006. "Les organisations non gouvernementales et le réchauffement climatique." *Ecologie & politique* 33 (2): 71.
- Fillieule, Olivier, Philippe Blanchard, Éric Agrikoliansky, Marko Bandler, Florence Passy, and Isabelle Sommier. 2004. "L'altermondialisation en réseaux. Trajectoires militantes, multipositionnalité et formes de l'engagement: les participants du contre-sommet du G8 d'Evian." *Politix* 17(68):13-48.
- Giugni, Marco, Marko Bandler, and Nina Eggert. 2007. "Contraintes nationales et changement d'échelle dans l'activisme transnational." *Lien social et Politiques* (58):41-55.
- Goodman, James. 2009. "From global justice to climate justice? Justice ecologism in an era of global warming." *New political science* 31(4):499-514.
- Gulbrandsen, Lars H, and Steinar Andresen. 2004. "NGO influence in the implementation of the Kyoto Protocol: Compliance, flexibility mechanisms, and sinks." *Global environmental politics* 4(4):54-75.
- Haeringer, Nicolas. 2010a. "Attac: un tournant écolo." *Mouvements* 63(3):32-46.
- . 2010b. "Retour sur l'émergence du mouvement pour la justice climatique." *Mouvements* 63(3):58-63.
- . 2010c. «Changer le système, pas le climat»: la construction du mouvement pour la justice climatique: Entretien avec Nicola Bullard." *Mouvements* 63(3): 47.
- Hrabanski, M. 2014. "Instrument de marché et biodiversité." *CERISCOPE*.
- Hufty, Marc. 2001. "La gouvernance internationale de la biodiversité." *Études internationales* 32 (1): 5. doi:10.7202/704254ar.
- Ilbert, Hélène, and Sélim Louafi. 2004. "Biodiversité et ressources génétiques : la difficulté de la constitution d'un régime international hybride." *Revue Tiers Monde* 177 (1): 107. doi:10.3917/rtm.177.0107.
- Karsenty, Alain, and Symphorien Ongolo. 2012. "Can "fragile states" decide to reduce their deforestation? The inappropriate use of the theory of incentives with respect to the REDD mechanism." *Forest Policy and Economics* 18:38-45.
- Keohane, RO, and DG Victor. 2011. "The Regime Complex for Climate Change." *Perspectives on Politics* 9: 7-23.
- Kramarz, Teresa. 2008. "Global Tensions, Global Possibilities: Everyday Forces of

- Conformity and Contestation.” Institute on Globalization and the Human Condition.
- Lapeyre, Renaud, Géraldine Froger, and Marie Hrabanski. 2014. "Biodiversity offsets as market-based instruments for ecosystem services? From discourses to practices." *Ecosystem services*.
- Lascoumes, Pierre. 1993. *L'éco-pouvoir. Environnements et politiques*: La Découverte.
- Le Prestre, Philippe.G. 2004. *Governing Global Biodiversity*. Hampshire: Ashgate Publishing Compagny.
- Muehlebach, Andrea. 2001. “‘Making Place’ at the United Nations: Indigenous Cultural Politics at the UN Working Group on Indigenous Populations.” *Cultural Anthropology*
- Muradian, R., E. Corbera, U. Pascual, and N. i P. Kosoy. 2010. "Reconciling theory and practice: An alternative conceptual framework for understanding payments for environmental services." *Ecological Economics* 69(1202-1208).
- North, Peter. 2011. "The politics of climate activism in the UK: a social movement analysis." *Environment and Planning-Part A* 43(7):1581.
- Ollitrault, Sylvie. 2010. “De la sauvegarde de la planète à celle des réfugiés climatiques: l’activisme des ONG.” *Revue Tiers Monde* 204 (4): 19.
- Orsini, Amandine, and Daniel Compagnon. 2013. *Les Acteurs Non Étatiques Dans Les Négociations Multilatérales*. Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).
- Orsini, Amandine, Jean-Frédéric Morin, and Oran Young. 2013. "Regime Complexes: A Buzz, a Boom, or a Boost for Global Governance?" *Global Governance: A Review of Multilateralism and International Organizations* 19(1):27-39.
- Raustiala, Kal, and David G Victor. 2004. "The regime complex for plant genetic resources." *International Organization*:277-309.
- Roberts, J. T., and B. C. Parks. 2009. “Ecologically Unequal Exchange, Ecological Debt, and Climate Justice: The History and Implications of Three Related Ideas for a New Social Movement.” *International Journal of Comparative Sociology* 50 (3-4): 385–409.
- Roué, Marie. 2003. “Ong, peuples autochtones et savoirs locaux: enjeux de pouvoir dans le champ de la biodiversité.” *Revue internationale des sciences sociales* 178 (4): 597–600.
- Russell, Bertie, Andrey Pusey, and Leon Sealey-Huggins. 2012. "Movements and Moments for Climate Justice: From Copenhagen to Cancun via Cochabamba." *ACME: An International E-Journal for Critical Geographies* 11(1):15-32.
- Schroeder, Heike. 2010. “Agency in International Climate Negotiations: The Case of Indigenous Peoples and Avoided Deforestation.” *International Environmental Agreements: Politics, Law and Economics* 10 (4): 317–32.
- Schroeder, Heike, and Constance McDermott. 2014. “Beyond Carbon: Enabling Justice and Equity in REDD+ Across Levels of Governance.” *Ecology and Society* 19 (1).
- Seegerberg, Alexandra, and W. Lance Bennett. 2011. “Social Media and the Organization of Collective Action: Using Twitter to Explore the Ecologies of Two Climate Change Protests.” *The Communication Review* 14 (3): 197–215.
- Swyngedouw, Erik. 2005. "Dispossessing H2O: the contested terrain of water privatization." *Capitalism Nature Socialism* 16(1):81-98.
- Uldam, Julie. 2013. “Activism and the Online Mediation Opportunity Structure: Attempts to Impact Global Climate Change Policies?” *Policy & Internet* 5 (1): 56–
- Van Asselt, Harro. 2011. "Managing the fragmentation of international environmental law: forests at the intersection of the climate and biodiversity regimes." *NYUJ Int'l L. & Pol.* 44:1205.
- Varese, Stefano. 1996. "The new environmentalist movement of Latin American indigenous people." *Valuing local knowledge: Indigenous people & intellectual property rights*:122-40.

- Wahlström, Mattias, Magnus Wennerhag, and Christopher Rootes. 2013. "Framing 'the Climate Issue': Patterns of Participation and Prognostic Frames among Climate Summit Protestors."
- Wallbott, Linda. 2014. "Indigenous Peoples in UN REDD+ Negotiations: “Importing Power” and Lobbying for Rights through Discursive Interplay Management." *Ecology and Society* 19 (1).